RÈGLEMENT DU CONCOURS 2026-2027 « INNOVATIONS POUR L'AGRICULTURE »

- **Article 1 : Collectivité organisatrice**

Le Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN) organise, du mardi 17 novembre 2026 à 17h00 (heure de Paris) au mercredi 31 mars 2027 à 23h59 (heure de Paris), un concours intitulé « Innovations pour l'Agriculture ». Le SMDEN est représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACOMBE. Son siège social est situé au 406, Route du Nomdieu à Nérac (47600). Son numéro de SIRET est 200 030 096 00024.

- **Article 2 : Objet du concours**

Ce concours a pour vocation principale de participer à l'invention de l'agriculture de demain en mettant en avant les innovations situées en amont de l'agriculture. Il a pour but de favoriser la création et le développement d'entreprises au caractère innovant en récompensant des créateurs afin de leur offrir de la visibilité, de la crédibilité et un appui financier et/ou logistique.

- **Article 3 : Éligibilité**

Le concours « Innovations pour l'Agriculture » est accessible à toute personne physique âgée de 18 ans au minimum, ou à toute personne morale représentée par une personne physique majeure, ci-après dénommée « le candidat ».

La résidence du candidat devra se situer sur le territoire de la République française[1]. Dans le cas d'une résidence sur le territoire de l'Union Européenne, ou de la Suisse, du Royaume-Uni et de la Norvège, le projet pourra être éligible s'il associe une entreprise dont le siège social est situé sur le territoire de la République française.

Sont notamment concernés :

a) les porteurs de projets : dans ce cas, il est indispensable pour les candidats d'avoir un projet susceptible de donner lieu à un développement industriel ou commercial par une entreprise existante ou en phase de création ;

b) le monde agricole au sens large (exploitants, salariés agricoles, acteurs de l'agriculture, coopératives, GIEE, entreprises agricoles …) ;

c) les entreprises du secteur amont, ayant un effectif salarié de moins de 10 « équivalent temps plein (ETP) » au 31 décembre 2026 OU existantes depuis moins de 5 ans au 31 décembre 2026[2].

Dans ce dernier cas, les critères européens d'une PME s'appliquent : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros.

Pour l'ensemble des candidatures émanant d'une entreprise, les organisateurs du concours ne valideront que les candidatures émanant d'entreprise dite « autonome », c'est-à-dire qui n'a pas de participation de 25 %

[1] 1 Comprend la France métropolitaine, les 5 départements d'outre-mer, ainsi que les territoires qui ne font pas partie de l'Union européenne : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises, îles éparses de l'Océan indien ainsi que la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

[2] Un justificatif de votre nombre de salariés au 31/12/2026 ou de votre année de création devra être fourni dans ce cas.

ou plus dans une autre entreprise et qui n'est pas détenue à 25 % ou plus par une autre entreprise ou un organisme public.

Dans le cas où une équipe ou une entreprise serait primée, le prix sera remis au représentant dûment désigné par celle-ci et dont le nom figurera dans la fiche de candidature.

Les écoles d'ingénieurs et universités, les structures publiques ou parapubliques, les associations (…) peuvent concourir, mais uniquement dans le cadre d'un projet collectif porté par une structure entrepreneuriale répondant aux critères définis ci-dessus. Dans le cas où ce projet collectif serait primé, le prix sera remis au représentant de cette structure entrepreneuriale, ou encore à ce porteur de projet privé, nommément désigné.

Ne peuvent concourir ni les agents et élus des structures organisatrices du concours, ni les membres du jury, tout comme les membres de leur famille.

- **Article 4 : Secteur d'activité**

Les dossiers présentés par les candidats devront faire état d'un projet s'inscrivant dans une thématique en lien avec les activités situées en amont de l'agriculture. Par exemple (liste non limitative) :

- Machinisme, mécatronique, innovations techniques et technologiques, nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), agriculture de précision…
- Fertilisation, protection des plantes, agronomie et travail du sol, pratiques culturales, nouveaux itinéraires techniques, travail sur l'ergonomie…
- Eau, énergies, agriculture écologiquement intensive, développement durable…
- Interdisciplinarité : compétences transversales…

- **Article 5 : Participation**

Le concours est ouvert à partir du mardi 17 novembre 2026 à 17h00 (heure de Paris). Les candidats peuvent alors retirer un dossier de participation sur le site Internet www.agrinove-technopole.com

Les dossiers, complétés en langue française, seront renvoyés uniquement par mail, avant le mercredi 31 mars 2027 à 23h59 (heure de Paris), contre accusé de réception, à l'adresse contact@agrinove-technopole.com ; ils pourront être accompagnés de pièces complémentaires envoyées via une plate-forme de transfert de fichiers, en privilégiant de préférence les sociétés basées en Europe (Bluefiles, Norishare, Smash, etc.).

Les informations recueillies sur le formulaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer une base de données. Le destinataire des données est le SMDEN, pour le projet Agrinove.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils peuvent s'adresser à :

Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN)
Technopole Agrinove – 406, Route du Nomdieu - 47600 NERAC
Tél. : 05 53 97 71 53 – contact@agrinove-technopole.com

- **Article 6 : Critères de sélection**

Les projets proposés doivent avoir un caractère innovant lié à un produit, un procédé, un service ou un mode de commercialisation en amont de l'agriculture visant à favoriser la production, l'ergonomie, le travail de la terre, etc. Le niveau d'avancement et de maturation de ces projets ne sera pas un critère de sélection.

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- Originalité de l'idée ;
- Faisabilité du projet ;
- Innovation ;
- Motivation et implication du candidat pour le projet ;
- Viabilité économique du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux ;
- Qualité de présentation du projet ou de l'entreprise et capacité de conviction du candidat.

Cette liste n'est pas exhaustive, le jury, selon les dossiers, pouvant prendre en compte d'autres éléments de notation. Il pourra s'appuyer, le cas échant, sur des partenaires/experts techniques, soumis comme lui à la plus stricte confidentialité concernant le contenue des dossiers qui leur saura présenter.

- **Article 7 : Le jury**

Le jury est indépendant et souverain, ses décisions ne sont pas motivées et sont sans appel. Il décidera à la majorité de sélectionner ou non le porteur de projet en fonction des critères de sélection définis à l'article 6 du présent règlement. Après examens des dossiers et éventuels entretiens, il se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis.

De même, le jury pourra demander une vidéo de présentation du projet de 3 minutes maximum à tout candidat ayant déposé son dossier de candidature dans les délais impartis.

- **Article 8 : Les prix**

Le jury pourra délivrer trois prix d'une valeur de 30 000 Euros (1er prix), 20 000 Euros (2e prix) et 10 000 Euros (3e prix).

Chaque prix sera remis de la façon suivante :

- une dotation financière fixe représentant 50% du montant total du prix (soit 15 000 euros pour le 1er prix, 10 000 Euros pour le 2ème et 5 000 Euros pour le 3ème) ; cette dotation fera l'objet d'une convention initiale, signée à l'occasion de la remise du prix.
- une dotation d'une valeur équivalente, mais fournie en prestation de services, si et seulement si le porteur de projet primé s'installe dans les 3 ans dans la zone d'activité économique « Agrinove ». Cette dotation supplémentaire fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la convention initiale, avenant signé avant l'installation de l'entreprise sur la zone d'activité économique « Agrinove ».

S'il le souhaite, le jury pourra aussi décerner des citations (trois au maximum). Ces citations seront dotées d'une valeur de 5 000 Euros, fournie en prestation de services, si et seulement si le porteur de projet primé s'installe dans les 3 ans dans la zone d'activité économique « Agrinove ». Cette dotation fera l'objet d'une convention signée avant l'installation de l'entreprise sur la zone d'activité économique « Agrinove ».

La dotation en prestation de services peut inclure par exemple : le loyer (gratuité pendant un temps défini de bureau, d'atelier, etc.), du conseil technique, juridique et informatique, une mise en relation avec des investisseurs, de l'aide aux travaux de construction, d'installation ou d'aménagement, etc.

Les prix seront remis à l'occasion d'un évènement spécifique. Les lauréats recevront leur dotation financière avant le 31 mars 2028.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que le jury se réserve le droit de retirer le prix déjà attribué et de ne pas procéder au règlement de la dotation si les candidats ne sont pas à jour de leurs dettes, ou s'ils ne sont pas en règle avec l'intégralité des formalités et obligations professionnelles auxquelles ils sont assujettis, ou si un contentieux lié à l'activité primée est engagé à leur encontre, y compris durant le délai entre la réunion du jury et la remise du prix.

- **Article 9 : Engagement des participants**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la véracité et la sincérité des informations qu'ils fournissent.

Ils certifient également être à jour de leurs dettes, ne pas avoir de contentieux en cours et être en règle avec l'intégralité des formalités et obligations professionnelles auxquelles ils sont assujettis. Les candidats s'engagent à fournir tous les justificatifs nécessaires à la vérification de ces informations. En cas d'information erronée ou de non transmission des justificatifs sollicités, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué et de ne pas procéder au versement de la dotation.

Tout participant remettant un dossier de participation s'engage à :
- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- En cas d'obtention d'un prix, répondre aux sollicitations des organisateurs et des médias pour présenter son projet ;
- Participer à la cérémonie de remise des prix s'il est lauréat, ou se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront confirmés (les frais de déplacement sont à la charge du candidat) ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury ;
- Accepter le prix sous la forme attribuée ;
- Fournir aux organisateurs de ce concours tous les justificatifs nécessaires à la candidature voire à la dotation obtenue.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papiers et Internet notamment) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image ; ils acceptent par avance la diffusion des photographies, vidéos et autres supports pouvant être réalisés à l'occasion de la remise des prix.

- **Article 10 : Responsabilité des organisateurs**

- Les organisateurs ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés ou déposés par le candidat.
- Les dossiers de participation et les informations techniques transmis par les participants du concours, ainsi que les délibérations du jury, sont confidentiels.
- En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

- **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français. En cas de litiges, la juridiction d'Agen sera compétente pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

- **Article 12 : Frais de participation**

Les droits d'accès au concours sont gratuits. Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, déplacement, constitution du dossier, etc.) sont à la charge du candidat.

- **Article 13 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement, accompagné d'un exemplaire de chaque dossier de candidature (« entreprise existante » et « entreprise non existante »), est déposé en la SCP Ponticq-Dommerc-Franconie, commissaires de justice associés à 47000 Agen (ZAC Agen Sud – Rue Trech). Il est consultable sur le site Internet www.agrinove-technopole.com